



☎ : 02 48 74 07 16

la-chapelle-hugon-mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU 26 JUILLET 2024

L'an 2024, le 26 juillet à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 juillet 2024 s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Yves GIOT, Maire.

Présents : Mesdames BIETH DREAN Michelle, ROUCHWARGER Michèle

Messieurs GIOT Jean-Yves, COURZADET Alain, SANTINI Eddy, GRILLOT Guy

Absentes excusées : Mme BRELOT Emilie, Mme BURLIN Véronique

Absents excusés qui donnent pouvoir :

M. MAZUR Jean qui donne pouvoir à M. COURZADET Alain.

Mme SEMENCE-LOUIS Cindy qui donne pouvoir à Mme ROUCHWARGER Michèle

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024.

I/ CONVENTION

Le Maire rappelle que suite au changement de prestataire concernant la restauration scolaire, il est nécessaire de signer une convention avec la société SOGIREST choisie en marché mutualisé par 4 cantines scolaires de notre CDC. Après débat, les membres présents du conseil municipal autorisent le maire à signer la présente convention avec la société SOGIREST.

II/ TARIF CANTINE

Le Maire rappelle que lors de précédente séance du conseil municipal, avec le 1^{er} adjoint et la 2^{eme} adjointe, ils avaient présenté un bilan du coût du repas de la cantine bien supérieur à ce qui était pratiqué. Ce bilan tenait compte du traitement de la cantinière, des dépenses d'énergie utilisées sans inclure d'autres services minimes ; cela était déjà équivalent au prix du repas. A présent nous allons présenter aux élèves des plats de meilleure qualité que la commune va payer 3.99 € TTC, alors qu'il faudra aussi fournir le pain. N'oubliant pas qu'il s'agit d'un service rendu aux parents d'élèves, le conseil municipal à l'unanimité des présents convient :

- De limiter le coût d'un repas à 4.10€ faisant pour ainsi dire abstraction de l'emploi du personnel et des énergies.
- De supprimer le tarif dégressif concernant les fraties

III/ TARIF GARDERIE

Comme pour le tarif cantine, le maire, le 1^{er} adjoint et la 2^{eme} adjointe font part aux conseillers(ères) présents de leurs observations quant aux tarifs de la garderie et proposent un nouveau barème, là encore suppression de la dégressivité.

Il est donc proposé deux nouveaux coûts :

- 1.50€ pour le matin (7h30-8h20)
- 2.00€ pour la fin d'après-midi (16h30-18h00)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve.

IV/ CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Le Maire informe que la CDC des 3 Provinces a fait parvenir la délibération de son conseil communautaire faisant part de l'augmentation du tarif de sa fourrière animale, soit 0.60€ par habitant au lieu de 0.55€. Pour continuer à bénéficier de ce refuge canin, le maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec la CDC des 3 provinces.

Après délibération les membres présents du conseil municipal, autorisent le Maire à signer ladite convention.

V/ DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Ceci pour procéder à des opérations d'ordre budgétaire mineures (encaissements par exemple) sans attendre la prochaine séance du conseil municipal. Ces délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibéré et approuvé à l'unanimité des conseillers (ères) présents.

VI/ INFOS DIVERSES

FRR (France Ruralités Revitalisation)

En juin 2023, le gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement renouvelé pour la cause des territoires ruraux.

Ce plan à destination des ruralités prévoit la refonte des zones de revitalisation rurale (ex : ZRR) d'où le changement en : FRR. Notre collectivité est éligible à ce plan à l'instar de 17 699 autres communes et 13 départements en intégralité. Notre classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de notre village ; les entreprises qui souhaiteraient s'implanter chez nous pourront bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, voire être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Toutefois pour qu'il en soit ainsi sur l'exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) il est nécessaire que l'organe compétent (le conseil municipal) délibère pour se saisir de ce dispositif.

Après échanges entre conseillers (ères), à l'unanimité des membres présents le conseil municipal considérant son éligibilité, vote pour la mise en place dudit dispositif FRR.

Secrétaire de séance

Michèle ROUCHWARGER



Le Maire

Jean-Yves GIOT

